



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2023-22

**PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel en date du 27 janvier 2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel est autorisée à occuper l'esplanade le dimanche 21 mai 2023 de 07h00 à 20h00 pour un vide-grenier.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.

Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : L'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13/04/2023

Le Maire  
Claude VIDAL

